

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« de plus de 50 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression "salariés âgés" est trop imprécise. Il convient par conséquent de rappeler qu'elle vise les salariés âgés de plus de 50 ans.